



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/83
11 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 5 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de proclamer une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et d'adopter le Programme d'action proposé pour la Décennie. Au paragraphe 16 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur les activités qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Le présent rapport contient les informations reçues par le Centre pour les droits de l'homme sur les activités entreprises ou envisagées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	4 - 64	3
A. Commission des droits de l'homme	4 - 10	3
B. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	11 - 17	4
C. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	18 - 33	5
D. Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	34 - 36	8
E. Organismes des Nations Unies	37 - 50	8
F. Institutions spécialisées	51 - 64	11
II. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS	65 - 72	13
A. Danemark	66 - 70	13
B. Uruguay	71 - 72	15
III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES	73 - 75	15
IV. ACTIVITÉS PRÉVUES EN 1996 ET 1997	76 - 80	15
V. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE . . .	81 - 82	16
VI. CONCLUSIONS	83 - 87	16
<u>Annexe.</u> SITUATION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA (TROISIÈME) DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE		18

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/136 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer pleinement à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément au Programme d'action révisé pour la troisième Décennie (1993-2003), adopté par l'Assemblée dans sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994.

2. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 19 de la résolution 50/136 aux termes duquel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. Afin de répondre à cette requête, le 15 mars 1996, le Secrétaire général a adressé des notes verbales à tous les États Membres et des lettres aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait reçu 11 réponses dont une synthèse a été faite.

I. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Commission des droits de l'homme

4. À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et déclaré que toutes les formes de racisme ou de discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens¹. Elle a lancé un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier tous les instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement³. Dans sa résolution 1996/8 du 11 avril 1996, la Commission a invité à nouveau le Secrétaire général à mettre en place au Centre pour les droits de l'homme un centre de coordination, comme l'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/59.

5. Dans la même résolution, la Commission a engagé tous ceux qui mettaient en oeuvre le Programme d'action pour la troisième Décennie à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones.

6. Il a regretté vivement que les ressources financières qui auraient dû être allouées à la mise en oeuvre du programme de la troisième Décennie prévue pour l'exercice biennal 1994-1995 n'aient pas été dégagées et a prié le Secrétaire général de reporter les activités prévues dans le programme pour 1994-1995 et

non exécutées dans le prochain programme de la Décennie et de mettre les ressources nécessaires à disposition.

7. La Commission a également demandé à la communauté internationale de fournir au Secrétaire général des ressources financières permettant une action efficace contre le racisme et la discrimination raciale et lancé un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie.

8. En ce qui concerne les formes contemporaines de racisme, la Commission a examiné les rapports du Rapporteur spécial. Dans sa résolution 1996/21, du 19 avril 1996, elle s'est déclarée gravement préoccupée par toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et par toute violence raciste et les a condamnés sans équivoque; elle a noté avec une profonde inquiétude et condamné les manifestations de racisme et de discrimination raciale dont les travailleurs migrants et d'autres groupes vulnérables étaient la cible dans de nombreuses sociétés; elle a en outre condamné catégoriquement le rôle que jouaient certains organes de presse et certains médias audio-visuels ou électroniques dans l'incitation à la haine raciale.

9. La Commission a également engagé tous les gouvernements à adopter et faire respecter une législation visant à prévenir les actes de racisme et les a invités à prendre, là où c'est possible, des mesures pour fournir une aide et une réadaptation aux victimes d'actes de racisme. Elle a en outre regretté que le Rapporteur spécial ait à nouveau éprouvé des difficultés à s'acquitter de son mandat faute de ressources et a prié instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial. Elle a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial pour que celui-ci étudie les incidents relevant des formes contemporaines de racisme et recommandé pour adoption au Conseil économique et social un projet de décision tendant à proroger le mandat du Rapporteur spécial.

10. La Commission a demandé au Secrétaire général de fournir sans autre retard au Rapporteur spécial toute l'aide et les moyens dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session ainsi qu'un rapport complet à la Commission à sa cinquante-troisième session.

B. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

11. Créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est chargé d'examiner les rapports périodiques sur l'application de la Convention présentés par les États parties ainsi que les communications qui lui sont adressées par des individus ou des groupes en vertu de l'article 14 de la Convention, et de délibérer sur les différends entre États parties.

12. À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, le Comité a continué d'examiner l'utilité de tenir une réunion conjointe avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

comme cela a été fait en 1994 et en 1995. Les membres du Comité sont convenus qu'une réunion entre les bureaux des deux organes serait prévue pour août 1996.

13. À sa quarante-huitième session, le Comité a eu un échange de vues utile avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Il a été indiqué que le Programme d'action pour la troisième Décennie manquait de ressources et que si un effort financier supplémentaire n'était pas fait, très peu des activités prévues pour la période 1994-1997 seraient menées à bien.

14. Deux contributions importantes du Comité à la troisième Décennie sont la mise au point de procédures novatrices pour faire face aux situations de discrimination raciale nécessitant une intervention urgente et celle de la procédure d'alerte rapide. Les mesures d'alerte rapide visent à empêcher les problèmes existants de dégénérer en conflits et peuvent comporter des dispositions propres à instaurer la confiance pour définir et soutenir les structures à même de renforcer la tolérance raciale et la paix afin de prévenir tout retour à une situation conflictuelle. Les procédures d'urgence visent des situations qui exigent une attention immédiate pour empêcher ou limiter l'extension ou la multiplication de graves violations de la Convention.

15. À sa quarante-huitième session, le Comité a examiné la situation dans neuf pays – République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), Croatie, Israël, Rwanda, Libéria, Guatemala, Burundi, ex-République yougoslave de Macédoine et Bosnie-Herzégovine. S'agissant de chacun d'eux, le Comité a soit demandé au gouvernement concerné de lui présenter d'urgence des rapports, soit pris des mesures appropriées dans le cadre de son mandat.

16. Le Comité a mis au point une procédure de travail pour prévenir les situations de discrimination raciale et y répondre d'urgence, par laquelle il peut demander que des informations et des rapports lui soient soumis d'urgence, faire des recommandations appropriées et proposer des missions d'experts pour aider les États parties à faire face à des difficultés. Cette procédure vise à permettre une réaction et une intervention rapides du Comité eu égard à la fois aux États parties et aux autres organismes des Nations Unies, le but étant de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations systématiques et massives de droits de l'homme et faire en sorte que les situations dans lesquelles la discrimination raciale entre en jeu ne dégèrent en conflits. Le Comité estime que cette procédure lui ouvre de nouvelles possibilités de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

17. Le Comité continue de renforcer son rôle dans la prévention de la discrimination raciale en affinant l'orientation de ses activités. Il a l'intention de continuer d'améliorer ses relations avec les États parties grâce à l'action conjointe engagée dans le cadre des réunions de présidents d'organismes chargés de l'application des traités.

C. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

18. Des questions importantes ont été abordées lors de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 1996.

Dans son message, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'Organisation était un trait d'union entre les cultures et permettait aux États Membres de confronter les stratégies adoptées pour prendre en compte la diversité. Il a cependant souligné que beaucoup restait à faire. Les bouleversements politiques et technologiques en cours à l'échelle de la planète, s'ils offraient de nouvelles possibilités de compréhension entre les peuples, engendraient aussi l'incertitude économique et sociale. Une telle évolution amenait certains à rechercher la sécurité au sein de groupements raciaux ou ethniques plus restreints et fondés sur l'exclusion, ce qui entraînait des phénomènes de marginalisation sociale, des souffrances et des conflits.

19. Le Secrétaire général a souligné qu'il importait au plus haut point d'adopter des lois sévères afin d'assurer et de promouvoir la tolérance au sein des groupes sociaux. Cependant, l'éducation de tous les individus sans exception pourrait faire mieux apprécier les valeurs communes à l'humanité entière et favoriser le développement d'une culture de la tolérance et de la solidarité.

20. Il a déclaré en conclusion que, à l'orée du XXI^e siècle, il fallait impérativement que la communauté internationale poursuive ses efforts pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Avec une volonté plus affirmée de parvenir à cette fin, il serait possible de préparer pour les générations futures un monde de paix, de prospérité, d'égalité et de tolérance.

21. Dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a déclaré que l'ONU avait élaboré un vaste ensemble de mécanismes et d'organes pour lutter contre la discrimination, notamment la Convention internationale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, et la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

22. Il a également déclaré que malgré la disparition des dernières formes institutionnalisées de discrimination raciale, la communauté internationale restait confrontée à la résurgence des idéologies et des pratiques racistes, en particulier dans le domaine économique et social. Il a fait remarquer que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont les dispositions devraient être incorporées à la législation nationale de tous les pays, avait été ratifiée par 146 États. Il a ajouté que l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait été renforcée grâce à la procédure d'alerte rapide.

23. Le message du Secrétaire général a été lu aux participants à une table ronde organisée par le Centre pour les droits de l'homme et le Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève.

24. Au cours de cette table ronde, les participants et invités se sont exprimés sur le thème "Le racisme à l'orée du XXI^e siècle". Mme Edith Ballantyne, du Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme, menait les débats. Les autres orateurs étaient M. Michael Banton, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le professeur Jean Ziegler, de

l'Université de Genève, et le docteur Deborah Robinson, Secrétaire exécutive du Programme de lutte contre le racisme du Conseil oecuménique des Églises.

25. Des représentants du corps diplomatique accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, des représentants d'organisations non gouvernementales et des étudiants de Genève et d'Annemasse ont participé à la Table ronde.

26. Dans son exposé intitulé "La préparation d'une ère nouvelle", M. Michael Banton a fait remarquer que la Convention internationale avait remporté un succès exceptionnel mais que son texte reflétait des conceptions remontant au début des années 60.

27. En 1970, date à laquelle le Comité a commencé à prendre connaissance des rapports de pays, certains de ses membres attendaient des gouvernements qu'ils mettent fin aux maux et aux disparités qui touchaient leurs sociétés. Ils considéraient l'État comme tout puissant. Cependant, on s'était rendu compte que, dans certains cas, les initiatives bénévoles, les organismes qui ne dépendaient pas directement de l'État et les sociétés privées obtenaient de meilleurs résultats. Cet enseignement devra faire partie intégrante des stratégies futures.

28. M. Banton a déclaré que la première tâche de l'ère nouvelle était de trouver le moyen de faire assumer aux États toutes leurs responsabilités en sachant qu'il est moins coûteux de prévenir que de guérir. Il a estimé qu'à l'avenir, les problèmes liés à la discrimination raciale ou ethnique seront plus graves car ils toucheront le coeur même des sociétés.

29. En ce qui concerne l'ère nouvelle, l'orateur a fait remarquer qu'une attention particulière devrait être accordée aux médias, eu égard notamment au rôle néfaste qu'ils ont joué dans les tragédies qui ont touché l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Il a proposé que de nouvelles politiques soient élaborées en coopération avec les personnes qui ont de l'expérience dans ce domaine.

30. Mme Robinson a évoqué "la culture en tant que moyen de lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Elle a décrit comment les échanges culturels entre les sociétés exercent une influence positive en modifiant la sensibilité et les comportements, surtout chez les jeunes, à l'égard de ceux qui sont différents, qu'ils viennent du Nord ou du Sud.

31. Certains participants ont regretté que les deuxième et troisième Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'aient pas suscité le même enthousiasme de la part de la communauté internationale que la première Décennie. Néanmoins, tous se sont félicités de ce que l'ONU, par le biais du mandat qu'elle a confié au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, ait décidé de combattre la résurgence de l'antisémitisme et de la xénophobie.

32. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a conclu les travaux de la Table ronde en assurant aux participants que le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme étaient bien résolus à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et en les encourageant à poursuivre leur action à cette fin.

33. Dans le cadre des activités organisées à l'occasion de la Journée, 30 toiles peintes par 10 artistes ont été exposées au Palais des Nations du 18 au 29 mars 1996.

D. Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

34. Dans le rapport qu'il a soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/72 et Add.1), le Rapporteur spécial, M. Glélé-Ahanhazo, a présenté ses conclusions sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale dans différents pays. Il avait également soumis un rapport à l'Assemblée générale (A/50/476).

35. Il a insisté sur le fait que la fin de l'apartheid ne signifiait pas la fin du racisme et que les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'antisémitisme, étaient de mauvais augure pour la communauté internationale. Il a souligné que ses missions au Brésil, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lui avaient permis d'amorcer un dialogue avec les gouvernements de ces pays et de se faire une idée de la situation concrète. Grâce aux échanges avec ceux qui vivent dans ces pays, de telles missions permettaient de dépasser le caractère impersonnel des documents et des statistiques et de se trouver en prise directe avec la réalité.

36. Pour conclure, l'orateur a déclaré qu'eu égard à la complexité des problèmes qu'il avait été chargé de résoudre, une tâche énorme restait à accomplir. Il espérait que tous les pays le recevraient et lui fourniraient une assistance dans l'accomplissement de sa mission.

E. Organismes des Nations Unies

1. Département de l'information du Secrétariat de l'ONU

37. Dans son Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information de prendre en charge les activités spécifiques qui pourraient être réalisées par les gouvernements et les organisations nationales non gouvernementales pertinentes pour célébrer, le 21 mars de chaque année, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

38. Compte tenu de ce mandat, le Département a fixé comme suit les objectifs d'une stratégie d'information sur la Décennie : sensibiliser davantage l'opinion publique en faisant mieux connaître les problèmes, mobiliser des ressources supplémentaires et susciter un appui politique plus large en faveur des mesures qui s'imposent.

39. La stratégie adoptée insiste par conséquent sur les messages ci-après :

a) Toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité raciale, telles que

/...

le "nettoyage ethnique", comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme et doivent être combattues par tous les moyens;

b) Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés comme l'a déclaré la Commission des droits de l'homme.

40. La stratégie vise principalement les médias, les organisations non gouvernementales, les hauts fonctionnaires, les décideurs, les étudiants et les éducateurs. Des documents d'information ont aussi été distribués au public par le canal des organisations non gouvernementales, des institutions éducatives et culturelles ou d'organisations religieuses.

41. Ce programme précise en outre que le Département devrait éditer des affiches sur la troisième Décennie et produire des brochures d'information sur les activités prévues au cours de la Décennie. Des documentaires et des reportages ainsi que des émissions radiophoniques devraient être envisagés. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Département de l'information, l'Assemblée générale a par ailleurs donné son appui à l'organisation d'un séminaire sur le rôle des médias dans la lutte contre les idées racistes ou dans la diffusion de celles-ci.

42. Au nombre des produits et services du Département de l'information figurent des imprimés, des reportages et des programmes audiovisuels. Ces produits sont proposés par le Département de l'information au Siège de l'ONU, par le Service de l'information des Nations Unies à Genève qui fournit régulièrement des services au Centre pour les droits de l'homme, à Genève, également et par les centres et services d'information des Nations Unies dans le monde entier.

43. Dans un effet d'intégration de l'information, on a inclus dans le World Chronicle un programme de télévision des Nations Unies d'une durée de 30 minutes sur l'Année internationale pour la tolérance, qui abordait la question du racisme. Depuis le début de la troisième Décennie, la radio des Nations Unies a produit plus de 50 programmes et reportages sur la discrimination raciale dans les six langues officielles de l'ONU et dans des langues non officielles telles que le bengali, le néerlandais, l'hindi, l'indonésien, le kiswahili, le portugais, le turc et l'urdu.

44. En septembre 1995, le Département a produit et distribué 30 000 exemplaires d'une affiche en six langues pour la troisième Décennie (DPI/1651). À la fin de l'année 1995, le Département a pris contact avec des auteurs en vue de la rédaction d'une série d'articles sur les principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme, dont le racisme et les conflits ethniques, mais avec la crise financière, ce projet a dû être annulé.

45. Pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, un document récapitulatif est publié chaque année. En 1995, il a été distribué par voie électronique aux centres et aux services d'information des Nations Unies. Le Département a également envoyé à ces services des suggestions quant à la façon de marquer cette journée.

46. Comme par le passé, le Groupe des renseignements pour le public du Département et les chargés de liaison dans le domaine des droits de l'homme au sein de la Division de la promotion et des relations extérieures du Département ont répondu à de nombreuses demandes d'information et de publications. Depuis le début de la troisième Décennie, le Groupe des visites au Siège a organisé 10 séances d'information spéciales à l'intention de 247 personnes sur des questions liées aux droits de l'homme et au racisme.

47. Le réseau des centres et des services d'information des Nations Unies du Département continue de jouer un rôle important dans la poursuite des objectifs de la troisième Décennie. Outre la diffusion des documents pertinents reçus du Siège, ces centres et services ont adaptés et traduits des documents sur place. Ils ont organisé ou coparrainé des commémorations spéciales, des manifestations, des réunions, des assemblées publiques et des séances d'information; ils ont pris part à des séminaires, des tables rondes et des conférences organisés par des institutions éducatives et autres; et ont accordé de nombreuses interviews aux médias nationaux et locaux.

48. Les activités suivantes ont été menées, entre autres, par des centres et des services dans le monde entier :

a) Le Centre d'information des Nations Unies de Bucarest a coordonné une table ronde sur la discrimination raciale. Au nombre des orateurs, figuraient le Président des communautés juives, le Consul arménien et le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations;

b) Au Centre d'information des Nations Unies de Buenos Aires, 120 personnes ont assisté à la projection du film "Pinceladas" et le Centre a publié un communiqué de presse sur la discrimination raciale. Avec le Ministère de l'intérieur, il a organisé un séminaire sur la discrimination en Argentine et un forum d'ONG sur la lutte contre la discrimination;

c) Le Centre d'information des Nations Unies à Genève a organisé un certain nombre d'activités avec le Centre pour les droits de l'homme, notamment une table ronde sur le thème de "La lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée dans une société démocratique". Dans le cadre de ses services ordinaires, ce centre continue d'assurer la couverture complète des réunions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette année, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, il a organisé une exposition de peintures sur les droits de l'homme et la discrimination raciale, ainsi qu'une table ronde sur le thème "Le racisme à la veille du XXI^e siècle";

d) Le Centre d'information des Nations Unies à Lomé a organisé une table ronde sur la question de la discrimination raciale.

49. Le Département met au point une série de documents récapitulatifs, de reportages et de fiches sur les préoccupations des populations autochtones, qui seront publiés pendant la période biennale en cours. Il prévoit en outre de mettre à jour et de réimprimer certains des documents contenus dans la pochette de documentation produite à l'occasion de l'Année internationale des populations autochtones. Un document du Département produit récemment sous le titre "Les

femmes autochtones prennent leur destinée en main" (DPI/1717) a été publié et distribué en anglais, en espagnol et en français. Par ailleurs, on travaille à la conception d'une affiche sur la Décennie internationale des populations autochtones qui sera diffusée au cours du second semestre de 1996.

2. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

50. Dans le cadre de son mandat, qui lui prescrit de fournir une protection internationale aux réfugiés et de trouver des solutions durables au problème des réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés poursuit des objectifs qui vont dans le même sens que ceux de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En effet, l'élimination des violations des droits de l'homme contribuerait à empêcher les flux de réfugiés, faciliterait l'accueil des réfugiés dans les pays d'asile et favoriserait le rapatriement librement consenti comme solution durable. Le Haut Commissariat a lancé une campagne de sensibilisation dans plus d'une douzaine de pays d'asile en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine, afin de lutter contre le racisme et la xénophobie et de sensibiliser les populations au sort des réfugiés. Il est prévu d'étendre cette campagne à l'Afrique et au Moyen-Orient en 1996.

F. Institutions spécialisées

51. Au paragraphe 10 de sa résolution 50/136, en date du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a engagé entre autres les institutions spécialisées à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones dans le cadre de leurs activités relatives à l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

1. Organisation internationale du Travail

52. L'Organisation internationale du Travail a indiqué qu'elle se consacrait depuis sa création à la promotion de la justice sociale. L'élimination de la discrimination fait donc partie intégrante de toutes ses activités.

53. Les principaux moyens d'action de l'Organisation dans ce domaine sont les normes internationales relatives au travail. En ce qui concerne "la prévention de la discrimination", l'action de l'OIT consiste à faire adopter des conventions internationales et à veiller à leur application par le biais d'un système très élaboré qui permet de recenser les problèmes et de contribuer à leur règlement. Plus de 6 300 ratifications ont été reçues pour 176 conventions.

54. Le Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (Convention No 111), ratifiée par 120 pays, est l'un des principaux instruments de l'OIT dans le domaine de la discrimination. Elle stipule que tout État qui ratifie la Convention "s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière". Le terme "discrimination" y est défini comme "toute

distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession".

55. Chargé de surveiller l'application de cette Convention, le Comité d'experts sur l'application des conventions et des recommandations de l'OIT a conduit une enquête spéciale sur l'égalité de chances et de traitement d'où il est ressorti que la race était l'un des motifs les plus fréquemment mentionnés dans les textes nationaux interdisant la discrimination. Cette enquête a signalé en outre plusieurs cas récents où le critère de l'appartenance raciale avait été ajouté à la législation nationale en la matière. Le Comité a conclu que l'on observait actuellement une tendance des législations à considérer les pratiques discriminatoires fondées sur la race comme des infractions passibles de sanctions. Le Comité a fait observer que, dans leur grande majorité, les nombreuses observations adressées aux États concernaient la discrimination fondée sur d'autres considérations que la race ou la couleur.

56. Complétant la Convention sur la discrimination dans la lutte contre le racisme, la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention No 169) qui révisé la Convention de 1957 concernant la protection et l'intégration des populations autochtones (Convention No 107) n'a été ratifiée à ce jour que par neuf pays. La prévention de la discrimination fondée sur la race est une préoccupation importante qui sous-tend ces instruments.

57. Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de lutte contre le racisme dans le cadre de la Décennie internationale des peuples autochtones, l'OIT mène de multiples activités de sensibilisation et d'assistance concernant les peuples autochtones et les populations tribales dans le monde entier. Ces activités consistent notamment à aider les gouvernements et les représentants des peuples autochtones à analyser la Convention No 169 pour déterminer s'ils souhaitent la ratifier, à promouvoir l'application des principes énoncés dans la Convention même en l'absence de ratification, et à contribuer aux initiatives de développement en faveur des peuples autochtones et des populations tribales indépendamment de la ratification. L'OIT a apporté récemment une assistance à la Namibie, au Brésil, aux Philippines, au Guatemala et à plusieurs pays de l'Europe de l'Est.

58. Quand une convention a été ratifiée, les organes de surveillance de l'OIT examinent les rapports et autres renseignements présentés par les gouvernements concernant la mise en oeuvre de cette convention et formulent des observations visant à aider les pays à mieux les appliquer.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

59. Dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'UNESCO envisage d'élaborer une compilation des instruments internationaux qui visent à lutter contre le racisme et la discrimination et organisera à la fin de 1996 une réunion d'experts internationaux sur les origines du nationalisme extrême, de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme ainsi que sur les moyens de les combattre.

60. En 1996-1997, l'UNESCO prévoit également d'étudier les préjugés et les stéréotypes négatifs qui concourent à la discrimination et d'appuyer les activités nationales visant à prévenir la discrimination.

61. À cet égard, l'UNESCO et la Fondation Marangapoulos pour les droits de l'homme ont organisé en Grèce les 13 et 14 mai 1994 un séminaire d'experts internationaux sur la prévention de la discrimination à l'égard des immigrés, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités.

62. Dans le cadre du séminaire, on a étudié les forces et les faiblesses du droit international et des institutions en matière de protection des victimes de la discrimination. On a noté en particulier les carences des institutions chargées de l'application des lois, auxquelles s'ajoutaient les désaccords des gouvernements sur la nature et l'ampleur de la protection à accorder aux différents groupes de victimes.

63. Les participants ont passé en revue les conditions actuelles qui constituent le terreau de l'ethnonationalisme extrême, de la xénophobie et du racisme – par exemple les processus de transition, les bouleversements sociaux, le chômage et l'absence de valeurs – ainsi que les facteurs dont la combinaison à différents niveaux donnait naissance à ces conditions.

64. On peut en revanche se féliciter de l'existence d'un cadre élargi qui, en principe, assure la protection de tous. En vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les droits qui y sont contenus doivent être garantis et protégés pour toute personne soumise à la juridiction des États parties. Ce principe s'applique aussi bien aux minorités qu'aux groupes majoritaires indépendamment de leur origine ethnique, leur nationalité, leur couleur ou leur religion; il concerne les citoyens d'un pays et les diverses catégories "d'étrangers" qui y résident.

II. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS

65. La mise en oeuvre de la recommandation faite à la Commission d'organiser une troisième conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale attend une décision de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général n'a pas reçu suffisamment de réponses ou de contributions permettant à cette dernière de prendre les mesures nécessaires.

A. Danemark

66. Le Ministère des affaires étrangères du Royaume du Danemark a indiqué que l'année 1995 avait été marquée par toute une série de mesures prises pour lutter contre la discrimination ethnique sur le marché du travail, notamment la création du Conseil de l'égalité ethnique, la présentation d'un projet de loi interdisant toute inégalité de traitement et l'élaboration d'un plan d'action visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent immigrants et réfugiés, qui comprend 18 initiatives dans des domaines comme le marché du travail et l'enseignement et la formation destinées à améliorer la situation des minorités ethniques.

67. Les 18 initiatives du Plan d'action sont les suivantes :

- a) "Pool de ressources" en faveur d'une connaissance culturelle mutuelle;
- b) Poursuite des programmes de formation destinés au personnel du service public de l'emploi;
- c) Manuel à l'intention du personnel;
- d) Assistance pour l'interprétation au service public de l'emploi;
- e) Contrôle des compétences acquises;
- f) Cours d'orientation;
- g) Orientation des immigrants dans le cadre des cours de l'UMA;
- h) Orientation offerte dans les écoles de langues;
- i) Renforcement des cours de danois;
- j) Apprentissage de la langue danoise par davantage d'immigrants;
- k) Expériences dans le domaine de l'enseignement compensatoire;
- l) Cours de formation professionnelle;
- m) Expériences concernant les cours de l'UMA;
- n) Initiatives spéciales pour les écoles techniques et commerciales;
- o) "Pool de ressources" pour les initiatives non traditionnelles en matière de formation et d'emploi;
- p) Évaluation de projets non traditionnels;
- q) Cadre régional de coordination des mesures prises;
- r) Coordination des activités d'orientation concernant les immigrants et les réfugiés.

68. En outre, on a publié une circulaire qui fixe des lignes directrices pour le placement des chômeurs appartenant à des groupes ethniques minoritaires en relation avec le traitement des offres d'emploi dans le service public de l'emploi.

69. Des mesures temporaires spéciales ont été prises grâce à l'ouverture de crédits particuliers appelés "pools de ressources". En 1996, ces crédits se sont élevés à 16 millions de couronnes danoises. Des cours de formation professionnelle seront offerts aux immigrants afin d'ouvrir le marché du travail aux minorités ethniques, tant dans le secteur privé que public.

70. Le rapport danois a indiqué que le Gouvernement participait activement aux initiatives pertinentes de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation internationale du Travail.

B. Uruguay

71. Le Gouvernement uruguayen a annoncé qu'un débat interne avait commencé récemment à propos de deux initiatives qui montrent que l'Uruguay se propose d'adopter des mesures législatives et administratives pour promouvoir la tolérance et supprimer les pratiques discriminatoires et racistes. En premier lieu, le pouvoir exécutif a présenté au Parlement un projet de loi prévoyant la création d'un ombudsman doté de larges pouvoirs, notamment celui d'examiner les plaintes concernant des cas précis de discrimination raciale.

72. En deuxième lieu, l'Uruguay a pour politique de solliciter des suggestions auprès de la communauté et des organisations internationales, en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour l'établissement de son registre de statistiques nationales, le module racial (Modulo Raza). Le Gouvernement uruguayen a noté que ce nouveau système permettrait de disposer de statistiques officielles sur la situation sociale, économique et scolaire des différents groupes raciaux vivant dans le pays.

III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

73. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sert de cadre aux négociations de certains engagements concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

74. La Déclaration sur le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie et l'antisémitisme, que le Conseil de la CSCE a adoptée à Rome en 1993, revêt une importance particulière.

75. Dans cette déclaration, les ministres ont concentré leur attention sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour faire respecter strictement les normes du droit humanitaire international, y compris la poursuite et le châtement des auteurs des crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité. Ils sont également convenus que l'OSCE devait jouer un rôle important dans ces efforts. La promotion active de l'égalité de traitement pour tous conformément au droit international et de la protection des minorités nationales fait partie des normes évidentes de conduite qui découlent des engagements pris dans le cadre de l'OSCE.

IV. ACTIVITÉS PRÉVUES EN 1996 ET 1997

76. Le HCR et le Centre pour les droits de l'homme organiseront, au deuxième semestre de 1996, une réunion interinstitutions sur les travaux de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

77. Comme suite aux dispositions du paragraphe 7 du Programme d'action révisé pour la troisième décennie, le HCR et le Centre pour les droits de l'homme

/...

prévoient d'organiser un séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier ses articles 4 et 6. Le séminaire aura lieu à Genève du 9 au 13 septembre 1996.

78. Le Centre pour les droits de l'homme met la dernière main à l'organisation d'un séminaire sur le racisme et l'immigration qui se tiendra fin 1996/début 1997.

79. Faute de ressources, il n'a pas été possible de mettre en oeuvre le plan des activités à entreprendre pendant le premier tiers de la troisième Décennie (1994-1997)⁴. Pour la même raison, aucune mesure n'a été prise pour donner suite à la proposition, formulée dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action⁵, d'ériger un mémorial en l'honneur des victimes du racisme et de la discrimination raciale.

80. La nécessité se fait sentir de créer un mécanisme de liaison pour la troisième Décennie, conformément aux dispositions de la résolution 1996/8 de la Commission des droits de l'homme.

V. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

81. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale succède au Fonds créé en 1973 par l'Assemblée générale en application du paragraphe 17 du Programme d'action pour la première Décennie (figurant à l'annexe de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée en date du 2 novembre 1973) et réinstitué en 1983 dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie (figurant à l'annexe de la résolution 38/14 de l'Assemblée en date du 22 novembre 1983).

82. Malgré les engagements pris par la communauté internationale, notamment à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) où il a été déclaré que l'élimination rapide et complète de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale était une tâche prioritaire, les contributions au Fonds restent en deçà des espérances. Il est donc certain que, si un effort financier supplémentaire n'est pas fait, très peu d'activités prévues pour la période 1994-1997 seront entreprises⁴. Il importe de préciser à cet égard que les contributeurs peuvent affecter leurs contributions à la réalisation de telles ou telles activités qu'ils jugent particulièrement dignes d'intérêt dans la perspective de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. On trouvera dans l'annexe ci-après un tableau reflétant la situation actuelle du Fonds.

VI. CONCLUSIONS

83. L'apport des différents organismes et institutions des Nations Unies, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'action menée dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale témoigne des efforts concertés déployés à

l'échelle mondiale pour s'attaquer à ces problèmes et leur trouver une solution durable.

84. Grâce à ces efforts, la communauté internationale a été avertie de l'apparition de nouvelles formes de racisme provoquant des violations massives des droits de l'homme. Le présent rapport montre toutefois que la troisième Décennie devrait bénéficier d'un intérêt plus soutenu des parties intéressées si l'on veut qu'elle atteigne ses objectifs. Le Conseil voudra peut-être consacrer l'une de ses sessions à la question de l'affectation de ressources financières et humaines au Programme.

85. Le Conseil devrait aussi suggérer à nouveau la nomination, au Centre pour les droits de l'homme, d'un agent de liaison pour coordonner les activités de la Décennie.

86. Quant à la proposition concernant la tenue d'une troisième conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, le très petit nombre des réponses reçues par le Secrétaire général conduit à demander à l'Assemblée générale de décider s'il est utile de poursuivre les consultations avec les gouvernements.

87. Enfin, les gouvernements devraient continuer à contribuer, en coopération avec les organisations non gouvernementales, les pédagogues et les médias, à l'application du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dont la coordination est assurée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 3 (E/1996/23) (à paraître).

² Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale.

³ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 429, p. 39.

⁴ Voir E/1994/97, par. 66 à 69.

⁵ Ibid., par. 75.

Annexe

SITUATION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ACTION
 POUR LA (TROISIÈME) DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA
 DISCRIMINATION RACIALE

État des recettes et des dépenses et réserves et solde inutilisé pour l'exercice
 biennal 1994-1995 terminé le 31 décembre 1995

(En dollars des États-Unis)

	1995	1993
<u>Recettes</u>		
Contributions volontaires	172 025	85 642
Revenu des placements	6 261	2 538
Autres recettes et recettes accessoires	4 401	
Total, recettes	182 687	88 180
<u>Dépenses</u>		
Traitements et dépenses connexes de personnel	—	21 000
Frais de voyage	—	28 549
Total, dépenses directes	—	49 549
Dépenses d'appui au programme	(541)	5 441
Total, dépenses	(541)	55 990
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	183 228	32 190
Remboursements à des donateurs	—	(28 336)
Réserves et solde inutilisé au début de la période	36 974	33 120
Réserves et solde inutilisé à la fin de 1995	220 202	36 974
<u>État de l'actif, du passif, des réserves et du solde inutilisé au 31 décembre 1995</u>		
<u>Actif</u>		
Dépôts à vue et dépôts à terme	219 620	27 936
Contributions annoncées à recevoir	—	13 000
Autres sommes à recevoir	582	196
Total, actif	220 202	41 134
<u>Passif</u>		
Engagements non réglés	—	4 160
Total, passif	—	4 160
<u>Réserves et solde inutilisé</u>		
Excédent (déficit) cumulé	220 202	36 974
Total, réserves et solde inutilisé	220 202	36 974
Total, passif, réserves et soldes inutilisés	220 202	41 134